

Compte-rendu du comité technique du secrétariat général du 19 juillet 2018

Le comité technique était reconvoqué sur le projet de réorganisation de la direction de la communication à la suite du vote défavorable unanime des représentant-e-s du personnel lors de sa première réunion le 11 juillet 2018.

La CGT a noté, en préalable à l'ouverture de la discussion :

- d'une part, que le projet d'arrêté modifié qui nous a été transmis était plus lisible que le précédent,
- mais que, d'autre part, les représentant-e-s du personnel n'avaient pas reçu communication des documents leur permettant d'avoir un avis éclairé sur la réorganisation de la DICOM, tels que le projet d'organigramme détaillé, les effectifs, la liste des postes supprimés, modifiés et créés...

Ces documents auraient dû être envoyés avant la première réunion, comme le prévoit la circulaire RDFE1221624C (précision pour la DRH : cf. page 13) qui précise que «*L'absence de communication ou la communication dans des délais qui ne permettent pas au comité technique de débattre utilement des pièces et documents nécessaires constitue un vice substantiel de procédure de nature à entraîner l'annulation de la décision administrative.*» Aussi, les déclarations du directeur des ressources humaines, président de séance, arguant que puisque ces informations n'avaient pas été envoyées la première fois, il n'y avait pas de raison de les envoyer la seconde, et que puisque le vote portait sur le projet d'arrêté aucun autre document permettant de comprendre la portée de sa modification ne devait être transmis... ces déclarations nous ont paru être pour le moins... inexactes.

Un certain nombre de documents ont toutefois été fournis en séance, dont un organigramme plus détaillé.

Les réponses suivantes ont été apportées à nos questions et remarques :

Questions posées par la CGT	Réponses apportées en séance par la DICOM ou la DRH
Quel est l'effectif prévisionnel de la DICOM après réorganisation ?	88 agents en poste + 9 postes vacants à pourvoir + 4 postes créés de community manager = 101 postes.
La DICOM subira-t-elle des baisses d'effectifs en 2018 ?	Non.
Quel sera le rôle et la composition du cabinet ?	1 agent. Rôle traditionnel de direction de cabinet : coordination. Pas d'interférence avec le rôle d'interface exercé par les chargé-e-s d'affaires.
Pourquoi des chargé-e-s d'affaires en binômes ?	Parce que la charge de travail est très importante. En binômes, la planification, la répartition des tâches, le partage des connaissances et le remplacement pendant les absences seront facilités.
Était-ce aussi le cas au ministère de la défense où cette organisation a été mise en place ?	Non, mais les agents seuls ne suffisaient pas à la tâche.
Dans quel groupe de fonctions RIFSEEP seront classé-e-s les chargé-e-s d'affaires ?	Le groupe 2 (comme les chefs de bureau pour ce qui concerne les attaché-e-s).
Sera-t-il précisé dans la fiche de poste que les chargé-e-s d'affaires sont rattaché-e-s directement à la direction et seront-ils éligibles au grade de 3ème niveau d'attaché-e ou d'ingénieur des TPE hors classe ?	Normalement oui. Voir les conditions de l'arrêté du 24 octobre 2017 pour les ITPE (pour les AAE, il est en cours de modification, avec un libellé à l'identique), en particulier article 1 ^{er} -1b) : https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000036012361

Le terme de «chef de projets expert» n'est-il pas plus porteur en termes de dévolution de carrière ?	La directrice de la DICOM tient à garder le terme «chargé-e d'affaires» qui « <i>indique le bon périmètre</i> ». Nous en avons cherché quelques définitions courantes. Traditionnellement : « <i>diplomate</i> ». Plus contemporain : « <i>Au sein du service commercial d'une entreprise, le chargé d'affaires a pour mission de vendre des produits ou des prestations auprès d'un ensemble de clients</i> » (Manpower, confirmé par de nombreuses autres sources). Est-ce bien le périmètre recherché dans la « <i>start up nation</i> » ? Il n'est toutefois pas encore prévu de leur demander d'adopter le statut d'auto-entrepreneurs.
Un avenant sera-t-il fait au contrat des contractuel-le-s qui prendront un poste de chargé-e-s d'affaires, avec une augmentation de rémunération ? De quel niveau ?	À voir au cas par cas. Une réévaluation sera soumise à l'avis du CBCM (contrôleur budgétaire et comptable ministériel) s'il y a évolution du niveau de responsabilité.
Où seront positionné-e-s géographiquement les chargé-e-s d'affaires ?	1 bureau pour chaque binôme boulevard Saint-Germain + 1 à La Défense. Possibilité de se répartir les sites préférentiels au sein du binôme.
Quel est leur positionnement par rapport aux directions d'administration centrale ?	Il n'y a pas de communication externe produite à la demande spécifique des DAC, donc pas de problème d'organisation des commandes. La communication interne est un chantier à ouvrir. Actuellement les directions ont créé leurs propres outils (newsletters...) et sont prêtes à engager un travail plus approfondi sur l'interne.
Comment seront composées les équipes projets ?	Par appel aux personnes compétentes au sein de la DICOM ; sur certaines thématiques, en élargissant à des agents dans les services ; des prestataires peuvent également être sollicités (web...).
Combien d'agents seront affectés à la communication interne ?	Pas de réponse claire sur ce thème depuis longtemps sacrifié. Constat de l'obsolescence des outils (intranet, pas d'accès aux ressources vidéo pour la plupart des agents...). Chantier à mener par un des adjoints à la directrice, avec des ressources en personnel limitées et imprécises (la chargée d'affaires Transformation de l'État aurait un volet communication interne pour le SG, notamment). Lancement de groupes de travail et d'ateliers.
Quel devenir pour les publications internes « <i>Le Mag</i> » et « <i>Le Fil Info</i> » ?	Des statistiques de consultation sont en cours afin d'expertiser leur pérennité selon leur audience.
Le terme de « <i>pôle</i> » (structure plus petite qu'un bureau) est peu approprié pour le « <i>Pôle stratégie de long terme</i> » (5 agents) au sein du département d'appui stratégique.	Un autre terme va être recherché.

À l'issue de cette deuxième réunion, tout en remerciant la directrice de la communication de ses efforts pour apporter des réponses aux questions posées, **la CGT a voté contre le projet de modification de l'arrêté du 9 juillet 2008 portant organisation de l'administration centrale**, pour ce qui concerne ses articles 2.4, 2.4.1 à 2.4.5 concernant la direction de la communication, pour les raisons suivantes :

- refus délibéré et persistant de la part de l'administration de communiquer avant la réunion aux représentant-e-s du personnel des éléments d'information permettant une analyse sérieuse du dossier,
- absence d'assurances claires sur les conséquences en matière d'évolution de carrière et de rémunération liées à l'évolution des responsabilités, en particulier des chargé-e-s d'affaires contractuel-le-s, les éléments donnés n'étant que des hypothèses,
- nombreuses imprécisions, en particulier sur le devenir de la communication interne,

- questionnement sur le bien fondé d'une organisation dans laquelle la direction est omniprésente, la directrice étant également cheffe du département d'appui stratégique et cheffe du pôle stratégie de long terme (ce qui a l'avantage, en termes de positionnement, de lui rattacher directement de nombreux agents, mais laisse floues la structuration et les marges de manœuvre des chargé-e-s d'affaires et du département «Expertises»).

FO et l'UNSA se sont abstenues (la CFDT n'était pas représentée).

Et la suite ?

Une information écrite sera diffusée aux agents de la DICOM et une réunion organisée à la rentrée, ainsi qu'un séminaire de mise en route.

Un comité de suivi du pré-positionnement des agents, avec participation des représentant-e-s du personnel, doit être mis en place, en application de la note du 7 avril 2017 :

http://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/fiches/BO20178/met_20170008_0000_0001.pdf

Nous vous invitons à prendre connaissance de cette note et des garanties qu'elle vous offre, et à contacter la CGT en cas de questions ou de difficultés.

Deux autres points ont été brièvement abordés en «questions diverses» au cours de cette réunion :

l'accès au télétravail et les difficultés que rencontrent les personnes à mobilité réduite en poste dans l'Arche pour se rendre au restaurant de la Tour Séquoia, celui de l'Arche étant fermé.

Sur le télétravail, la CGT insiste depuis son lancement en administration centrale sur la nécessité de ne pas en exclure les agents de catégorie C, qui sont sous-représentés alors qu'ils ont souvent les trajets domicile-travail les plus longs. La DRH semble avoir pris la mesure du problème. Sa résolution suppose un engagement volontariste des directions pour que, dans toute la mesure du possible, l'organisation du travail soit repensée de façon à identifier et regrouper des tâches télétravaillables, y compris dans les secrétariats et pour les agents travaillant sur certains logiciels et applications. Il restera toutefois des activités incompatibles avec le télétravail, aussi la CGT continue-t-elle d'insister pour que l'amélioration des conditions de vie au travail passent aussi par une augmentation de l'offre de logements sociaux de proximité dans le parc de logements ministériels, qui diminue chaque année.

Sur l'accès à la restauration pour les personnes à mobilité réduite pendant la fermeture de la cantine de l'Arche, la DRH nous a indiqué avoir peu avancé. La CGT a demandé que soit diffusée l'information (auprès des agents, des assistant-e-s de prévention et des BRH) sur les possibilités d'accès au niveau 0 de l'Arche permettant d'éviter les ascenseurs et escaliers mécaniques régulièrement en panne, ce qui réduirait les difficultés du trajet entre les deux tours.

Les représentant-e-s de la CGT au comité technique du SG sont :

Corinne Laurent – Joëlle Reux – Marie-Christine Van Marle – Philippe Vieil.